

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Réglémentant la circulation

N° SG 133/2021

Le Maire de la Commune de VILLERS SOUS ST LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2213.1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes à l'occasion des cérémonies patriotiques au monument aux morts.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Eglise (portion comprise entre la place Marcel Terrieux et la place Marguerite Moutier) durant la cérémonie au monument aux morts du **11 Novembre 2021 de 9h 00 à 10h 00.**

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue des Tilleuls et la rue des Ecoles.

Article 3 :

Toutes les mesures et signalisations nécessaires à la sécurité seront prises.

Article 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie de St Leu d'Esserent,
 - Monsieur l'Adjoint responsable de la sécurité,
- ce dernier est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE,
VILLERS SOUS ST LEU, le 26 octobre 2021**

Le Maire,
G. LAFOREST



Le Maire certifie, en application de l'article L2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 26.10.2021